



CONSEIL CULTUREL
DE LA
COMMUNAUTÉ CULTURELLE FRANÇAISE

Session 1976-1977

10 FEVRIER 1977

PROPOSITION DE DECRET
SUR LA DEFENSE DE LA LANGUE FRANÇAISE (1)

AMENDEMENTS

DEPOSES PAR M. A. PARISIS

(1) Voir doc. Conseil 52 (1975-1976) - Nos 1, 2, 3, 4 et 5.

ARTICLE 1^{er}

Dans le § 1^{er}, supprimer les 5°, 6° et 7°.

Dans le § 2, supprimer le troisième alinéa.

ART. 3

Dans le premier alinéa, supprimer le 3°.

ART. 4

Remplacer « 4° et 6° » par « et 4° » dans les références à l'article 1^{er}, § 1^{er}.

ART. 5

Supprimer les mots « de l'article 1^{er}, § 1^{er}, 5° et ».

ART. 6

Supprimer cet article.

Justification

Dans la matière qui est l'objet de la présente proposition, il importe d'éviter de donner un caractère répressif à des dispositions qui doivent avoir avant tout valeur de recommandation et d'incitation.

C'est la raison pour laquelle nos amendements proposent de ne pas porter dans le champ d'application du décret les actes de nature privée énumérés aux 5°, 6° et 7° du § 1^{er} de l'article 1^{er} et au 3° de l'article 3. Il en découle les modifications proposées à l'article 1^{er}, § 2 et aux articles 4, 5 et 6.

A. PARISIS.